

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
Présents		Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026
		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
Représentés		
Absents excusés		Madame Guyonne FOURNIER
Secrétaire de séance		Madame Maryvonne ALVARD

Délibération n° 26/02/29
DÉPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC – LIEU-DIT LE CHANTÉ D'EN BAS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un échange de parcelles entre la commune et la SCCV L'ERMITAGE, sans soulte, afin de régulariser le domaine public et privé.

Il s'agit de l'échange suivant :

- La SCCV L'ERMITAGE transmet à la commune la parcelle cadastrée B 2940 (issue de la B 1184).
- La commune transmet à la SCCV L'ERMITAGE les parcelles cadastrées B 2942 et B 2943 (issues du domaine public).

Cette information au public a été réalisée du 23 mai au 23 juin 2024 inclus, le conseil municipal doit statuer et prononcer ses conclusions suite à cette information au public.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au domaine public,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dites « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale),

Vu la demande formulée par la SCCV L'ERMITAGE, sollicitant cette échange de parcelles,

Vu le projet de division suite aux relevés effectués par le géomètre en date du 7 juin et du 13 octobre 2023 et établi en date du 23 novembre 2023,

Considérant que l'emplacement actuellement inscrit au plan de classement du domaine public ne correspond plus à la réalité de terrain, en effet, ce dernier traverse un bâtiment d'habitation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la consistance du domaine public pour tenir compte de cette évolution,

Considérant que cette régularisation est rendue possible par les dispositions de la loi 3DS, qui permettent aux collectivités territoriales d'adapter l'organisation et la gestion de leur domaine public aux réalités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de l'échange de parcelles entre la commune et la SCCV L'ERMITAGE, sans soule, conformément à la réalité du terrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la modification des documents d'urbanisme, cadastraux ou administratifs, y compris la saisine des services de l'Etat si besoin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange ;
- **APPROUVE** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune ;

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jérémy VALLAS

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALVARD



Acte certifié exécutoire le : 11/03/2026
Télétransmis en Préfecture le : 11/03/2026
Notifié ou publié le : 11/03/2026